

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/25/2021041862/justel>

Dossier numéro : 2021-05-25/01

Titre

25 MAI 2021. - Arrêté ministériel portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2021 relatif à l'octroi d'une indemnité spécifique en faveur de certains secteurs touchés indirectement par des décisions de fermeture dans le cadre de la crise du coronavirus COVID-19

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 28-05-2021 page : 55248

Entrée en vigueur : 27-05-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Pour l'application du présent arrêté ministériel, l'on entend par :

1° l'arrêté du Gouvernement wallon : l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2021 relatif à l'octroi indemnité spécifique en faveur de certains secteurs touchés indirectement par des décisions de fermeture dans le cadre de la crise du coronavirus COVID-19;

2° l'indemnité spécifique : l'indemnité spécifique octroyée conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon.

[Art. 2](#). L'entreprise introduit la demande d'indemnité spécifique visée à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon à partir du 27 mai 2021 et jusqu'au 26 juin 2021 inclus.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 27 mai 2021.